

Depuis peu, les véhicules routiers jusqu'à 44 t de PTRAs peuvent circuler à destination et en provenance des ports français.



Voie libre pour les 44 tonnes

Le Port de Bordeaux présente toutes les informations nécessaires sur son site internet

La desserte terrestre des ports français en pré et post-acheminement peut être désormais assurée par des ensembles routiers d'un PTRA de 44 tonnes. Selon les régions, dans un rayon de 100 km à 150 km autour du site portuaire. Les transports sont toutefois limités à certains itinéraires, car les 44 t ne sont pas autorisés dans toutes les communes. Le gouvernement vient d'adopter une série de directives interdépartementales qui mettent un terme aux incertitudes juridiques.

La circulation à 44 t doit répondre à certaines conditions : jusqu'au 30 septembre 2006, seuls pourront être utilisés des poids lourds compatibles Euro 2, ensuite seuls seront autorisés les camions répondant à la norme Euro 3. Dans l'acheminement à destination ou en provenance des ports, ces véhicules pourront transporter aussi bien des conteneurs pour le trafic combiné que des marchandises sous une autre forme.

www.uniport-bordeaux.fr

Bientôt le chèque transport ?

L'association GART (Groupement des Autorités responsables de transport) et l'UTP (Union des transports publics) veulent instaurer, sur le modèle du chèque-déjeuner, le « chèque-transport ». Les entreprises soutiendraient financièrement leurs employés qui se déplacent en transports publics, à vélo, en taxi ou qui pratiquent le covoiturage et l'autopartage. Ce serait en outre une contribution à la réduction de la pollution automobile. Cette suggestion a été reprise entre-temps, sous une forme un peu différente, par le premier ministre Dominique de Villepin. Il considère cette mesure comme un allègement financier des ménages. Le chèque pourra être bientôt utilisé également pour les déplacements domicile-travail en voiture particulière.

www.gart.org



Tonnage accru, rentabilité moindre

Une enquête du Service Economie, Statistiques et Prospective du ministère des Transports sur l'évolution de la messagerie en France fait apparaître une image positive du secteur. Au cours du second semestre 2005, l'activité nationale de la messagerie traditionnelle s'est sensiblement améliorée en tonnage. Cela vaut plus particulièrement pour la messagerie express et le transport de colis. L'enquête montre toutefois une inflation continue des coûts. La fédération TLF déplore pour sa part la dégradation de la rentabilité du secteur.

www.tlf.fr

Plus d'argent pour les transports

Budget augmenté de 5,8 %, construction d'autoroutes activée

Le ministre des Transports Dominique Perben a présenté pour 2006 un projet de Loi de finances en augmentation de 5,8 %. Les investissements seront réalisés dans trois domaines : la sécurité routière, l'infrastructure des transports et les mesures en faveur de l'emploi. C'est surtout la construction autoroutière qui va être activée, car les coûts occasionnés par les bouchons représentent selon les experts 0,5 % du produit intérieur brut. Pour cela, la dotation de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) va être portée à deux milliards d'euros, c'est-à-dire presque doublée.

Ces ressources vont permettre de financer des projets qui ont été accélérés, comme l'autoroute Bordeaux-Pau et l'élargissement du tronçon commun A4/A86 à l'est de Paris, pour atténuer les embouteillages constants sur ces deux autoroutes.

A cela s'ajoutent des projets ferroviaires, comme le TGV Aquitaine, la desserte ferroviaire de l'aéroport Charles-de-Gaulle et l'autoroute ferroviaire (RoLa) Perpignan-Luxembourg. La privatisation des autoroutes doit rapporter plusieurs autres milliards dans les caisses de l'Etat.

www.equipement.gouv.fr

Les camions roulent moins vite

Seuls 15 % des chauffeurs de camion roulent trop vite. Le nombre des poids lourds qui roulent à 10 km/h de plus que la vitesse autorisée est à nouveau en baisse. Telle est la constatation de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière. Les Transports Bonfils, de Baumeles-Dames, monte à l'exemple : la vitesse maximum pour tous les camions est de 80 km/h, y compris sur autoroute. Chaque chauffeur se voit attribuer 180 euros par mois pour absence de dégâts matériels, auxquels Bonfils retire 10 euros par disque montrant un dépassement de la vitesse autorisée.

www.bonfils.fr